

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Guylaine RIBEMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 20 Avril 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 14

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

VOTANTS : 14

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- *Vote des taux d'imposition*
- *Budget principal – Décisions modificatives*
- *Acquisition biens immobiliers*
- *Acquisition chemins privés*
- *Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Choix du bureau d'études*
- *Travaux de voirie (Compte-rendu de la commission Voirie – Travaux 2021)*
- *Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche (Podéliha : Proposition d'acquisition îlot A - Restructuration de la haie - Vente lot n° 7)*
- *Bilan des services périscolaires – Année 2020 (Cantine, Garderie et Accueil de Loisirs, Temps d'activités périscolaires)*
- *Tarifs et règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2022*
- *Bilan des dépenses scolaires de l'Ecole « Le Trait d'Union » - Année 2020*
- *Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC (Versement du solde de l'année 2020 – Versement d'acomptes pour l'année 2021)*
- *Tarifs de location des salles – Année 2022 (Salle communale de St Aignan, Salle des Fêtes de Gennes, Salle des Fêtes de Longuefuye, Salle polyvalente de Gennes, local pétanque de Longuefuye)*
- *Questions diverses*

1 – Vote des taux

Délibération n° 2021-034

Par délibération du 15 Juin 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière des propriétés bâties : 27.49%:
- Taxe Foncière des Propriétés non bâties : 31.87%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Mayenne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.86 %.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 47.35% (soit le taux communal de 2020 : 27.49% + le taux départemental de 2020 : 19.86%).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2020

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.
- La mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive (IFP) sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les impositions 2021, au titre de la seconde année de convergence de l'intégration fiscale progressive de 12 ans.

Après en avoir délibéré :

- **décide d'appliquer** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.35 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.87 %.

2 – Budget principal – Décisions modificatives

Délibération n° 2021-035

En 2020, la commune a perçu une aide financière de 3 992.49 € par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation des tableaux de l'église de Longuefuye.

La Direction Départementale des Finances des Publiques (DDFIP) a émis une observation sur le budget de 2020 qui porte sur l'imputation budgétaire de cette subvention.

Une rectification doit être effectuée sur le budget 2021 pour corriger cette erreur et implique l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires à savoir :

Section d'Investissement :

Dépenses

Art 13251-041 + 3 993.00 €

Recettes

Art 1328-041 + 3993.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessus

3 – Acquisition de biens immobiliers

3-1 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 86 -87

Pour faire suite à la proposition de vente par l'Indivision GRANDIN, Monsieur le Maire les a rencontrés pour leur proposer d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 86 en totalité et qu'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 87 et 89 afin de permettre un accès direct sur la RD 28.

Au vu de ces nouveaux éléments, les propriétaires ne sont plus vendeurs, peurs de perdre leur tranquillité avec la création de cette nouvelle voie et la construction éventuelles habitations sur ces terrains.

3-2 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 70-72-73 ET 465

Au vu des estimations, une proposition d'achat a été proposée à la propriétaire à savoir :

- 17 000 € pour la maison d'habitation sise au 2 Ruelle du Vieux Bourg, parcelles cadastrées section AB n° 70-72-73
- 1 000 € pour le terrain situé Rue du Maine, parcelle cadastrée section AB n° 465.

Monsieur le Maire est en attente d'une réponse de la propriétaire.

3-3 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 90

La maison sise au 41 Rue Division Leclerc (parcelle cadastrée section AB n° 90) est à vendre.

L'acquisition du terrain devant la maison par la commune permettrait d'élargir la ruelle du Vieux Bourg avec l'aménagement d'un parking.

Monsieur le Maire est en négociation avec la propriétaire.

4 – Acquisition chemin privé

Délibération n° 2021-036

Par délibération en date du 22 Février 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable pour aliéner plusieurs tronçons de chemins ruraux à Madame Diane WIART au prix de 075 € le m², frais d'acte et de bornage à sa charge.

Après échange avec Monsieur le Maire, Madame Diane WIART a évoqué un échange avec un chemin lui appartenant qui est utilisé comme chemin pédestre. Une convention avait été passée à l'époque avec la commune de Longuefuye.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au lieu d'opter pour un échange, d'acquérir ce chemin cadastré 138 section B n° 420, d'une contenance de 2987 m², dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus dans le cadre de la cession des autres chemins.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions énoncées ci-dessus par Monsieur le Maire à savoir :
 - o Prix d'achat = 0.75 € le m²
 - o Frais notariés : à la charge de la commune

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents dans le cadre de cette affaire.

5 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Choix du bureau d'études

Délibération n° 2020-037

Dans le cadre du contournement de la RD 589, notamment en ce qui concerne l'aménagement du lotissement des Lavandières de part et d'autre de cette nouvelle voie, implique des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant de 21 décembre 2006 à savoir :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 3
- De vérifier que les dispositions du règlement de la zone AU ne soit pas incompatibles avec le projet d'aménagement du nouveau lotissement.

De ce fait, la commune doit faire appel à un cabinet d'étude pour réaliser une modification simplifiée du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé dans la zone concernée.

Deux propositions d'honoraires ont été déposées :

- ALTEREO – BASSE GOULAINÉ 2 750.00 € HT
- Agence 7lieux – ANGERS 2 700.00 € HT

Ce dernier propose une option supplémentaire de 1 460.00 € si le règlement de la zone AU devait être modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre du Cabinet Agence 7lieux d'Angers pour un montant HT de 2 700 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis et tous autres documents relatifs à ce dossier notamment la variante si besoin de 1 460.00 € dans le cas de la modification du règlement de la zone AU.

6 – Travaux de voirie

6-1 TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué de Longuefuye et 3^{ème} adjoint chargé de la voirie, présente à l'assemblée délibérante les propositions de travaux à réaliser sur la voirie en 2021 :

- Sur Longuefuye :
 - 6 900 m² de bicouche
 - 1 000 m de fossé à curer.
- Sur Gennes sur Glaize :
 - 6 900 m² de rechargement et revêtement de bicouche
 - 600 m² de bicouche

Avec des points à temps à prévoir (2000 m² en automatique et 1000m² en manuel)

Une consultation sera lancée auprès des entreprises suivantes : ELB, CHAZÉ, PIGEON, EUROVIA, FTPB pour les travaux de voirie 2021.

6-2 TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Dans l'agglomération de Gennes sur Glaize, il est envisagé l'installation de plateaux surélevés sur la RD 28 pour ralentir les véhicules aux entrées de l'agglomération avec la pose de balises après la rue St Nicolas.

Les entreprises ELB, CHAZÉ, PIGEON, EUROVIA, FTPB seront consultées pour ces aménagement.

Par contre, dans le bourg de Saint-Aignan il sera installé, en lien avec le conseil départemental, dans un premier temps, des chicanes provisoires avant de prendre une décision définitive.

7- Lotissement Cour de Langebot

7-1 PODELIHA – PROPOSITION D'ACQUISITION ILOT A

Délibération n° 2021-038

Le Groupe PODELIHA Action Logement – 72 013 LE MANS - est intéressé par l'acquisition de l'îlot A dans le lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche – d'une surface de 749 m² avec deux hypothèses :

- Construction de 3 logements (3T4) avec un prix d'achat de l'îlot à 32 € HT le m²
- Construction de 4 logements (2T4 et 2T3) avec un prix d'achat de l'îlot à 40 € HT le m²

Dans ces 2 hypothèses, la viabilisation de chaque logement serait réalisée par la commune, comprenant l'accès au terrain et la réalisation des branchements individuels avec pose des coffrets et regards suivants : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau Potable, EDF, Télécom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° opte pour la deuxième hypothèse à savoir construction de 4 logements

2° attribue l'ilot A, cadastrée section A n° 586, d'une superficie de 749 m² à PODELIHA sus désigné, pour la somme de 29 960.00 € HT (40.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge qui sera déterminée ultérieurement en fonction du taux de la TVA.

3° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

4° exige le paiement comptant de cette parcelle

5° impose à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

6° habilite Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

7° stipule que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, des logements.

7-2 RESTRUCRATION DE LA HAIE

Une haie longe les lots n° 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 de la 2^{ème} tranche du lotissement Cour de Langebot.

Après vérification sur place et sur demande d'un constructeur, un élagage sera effectué prochainement avant toute construction.

7-3 VENTE LOT N° 7

Délibération n° 2021-039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Anthony ROBIN, domiciliés à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE – 43 Rue du Val de Loire à Azé - sont acquéreurs du lot n° 7 de la 2^{ème} tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° attribue le lot n° 7, cadastrée section A n° 568, d'une superficie de 463 m² à Monsieur et Madame Anthony ROBIN sus désignés, pour la somme de 17 131 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 309.15 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 20 440.15 € TTC.

2° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° exige le paiement comptant de cette parcelle

4° impose à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° habilite Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

6° stipule que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

Actuellement, plus de lot disponible sur cette 2^{ème} tranche, une réflexion doit être menée pour la viabilisation de terrain sur Gennes et sur Longuefuye.

8 – Bilan des services périscolaires – Année 2020

8-1 BILAN CANTINE

Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan du service Cantine.

Dans l'année 2020, 12 007 repas ont été préparés et servis avec un prix de revient de 9.30 € par repas :

- 11 066 repas enfants restauration scolaire
- 258 repas enfants accueil de loisirs
- 683 portages de repas
- 0 repas adultes

Le bilan financier de 2020 se présente comme suit :

Dépenses	108 648.59 €
Recettes	52 476.87 €

Soit un déficit de 56 171.72 €

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe chargée des services périscolaires, signale que les membres de la commission réfléchissent sur le mode d'approvisionnement du restaurant scolaire dans le cadre de la Loi EGalim qui préconise 20% de produits bio et l'utilisation de produits de proximité dans les menus.

8-2 BILAN GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Le bilan financier des services périscolaires Garderie et Accueil de Loisirs se résume comme suit :

Dépenses	78 920.14 €
Recettes	68 437.26 €

Soit un déficit de 10 482.88 €

Monsieur le Maire précise que les prestations CAF pour l'année 2019 ont été perçues en 2020 en même temps que celle de 2020.

Après réflexion, les services périscolaires fermeront le vendredi 9 juillet au soir et ré-ouvriront le mercredi 1^{er} septembre 2021 matin. Une information sera faite auprès des familles courant mai.

La commune de FROMENTIERES a contacté Monsieur le Maire pour savoir si la commune de GENNES-LONGUEFUYE pourrait accueillir des enfants de Fromentières au centre de loisirs, le mercredi et voir pendant les petites vacances scolaires, avec participation financière de la commune.

Les élus vont se rencontrer pour établir une convention fixant les modalités d'accueil et financières.

8-3 BILAN TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses et recettes des « Temps d'activités périscolaires » dont le bilan présente un déficit de 6 071.68 € :

Dépenses	12 716.27 €
Recettes	6 644.59 €

9 – Tarifs et règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2022

Délibération n° 2021-039B

Au vu de la réflexion menée par les membres de la commission des services périscolaires, le conseil municipal demande que les tarifs pour l'année 2022 soient revus ultérieurement vers les mois de septembre/octobre.

Par contre, après avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il est présenté
- **Précise** que ce règlement sera remis aux familles avec le dossier d'inscription aux services périscolaire.

Les communes avoisinantes seront consultées pour connaître les tarifs qu'elles appliquent pour ces services.

10 – Bilan des dépenses scolaires Ecole « Le Trait d'Union » - Année 2020

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'école publique « Le Trait d'Union » accueillant 130 élèves au 1^{er} janvier 2020.

- Dépenses de fonctionnement = 103 203.48 €
- Dépenses d'investissement = 2 826.72 €

Ce qui représente un coût total par élève de :

- élève maternelle : 1 560.29 €
- élève élémentaire : 350.20 €

avec un coût de fonctionnement de

- élève maternelle : 1 506.65 €
- élève élémentaire : 348.39 €

11 – Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE

11-1 VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE L'ANNEE 2020

Délibération n° 2021-040

Vu la convention en date du 9 Mai 2019

Vu les effectifs au 1^{er} janvier 2020

Après avoir pris connaissance du bilan de l'école publique « Le Trait d'Union » pour l'année 2020

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève publique en 2020 est :

- Enfant maternelle 1 506.65 €
- Enfant primaire 348.39 €

Dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE, la participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 44 991.56 € pour les enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE :

- maternelles 22 x 1 506.65 €	=	33 146.30 €
- primaires 34 x 348.39 €	=	11 845.26 €

Deux acomptes ont été déjà versés à l'OGEC au titre de l'année 2020 pour un montant total de 41 813.17 €.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le conseil municipal,
- **décide** de verser un solde de 3 178.39 € au titre de l'année 2020 à l'OGEC de l'école Ste Marie de GENNES-LONGUEFUYE.

11-2 VERSEMENT D'ACOMPTES POUR L'ANNEE 2021 *Délibération n° 2021-041*

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention en date du 9 mai 2019
- Vu la participation de la commune de GENNES-LONGUEFUYE pour l'année 2019 fixée à 44 991.56 €

1° **Décide** de verser au titre de l'année 2021 deux acomptes :

1° en avril 2021 :	75 % x 44 991.56 €	=	33 743.67 €
2° en octobre 2021 :	20 % x 44 991.56 €	=	8 998.31 €

2° **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats

12 – Tarifs de location des salles – Année 2022

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de location des salles pour l'année 2022.

12-1 SALLE COMMUNALE DE SAINT-AIGNAN *Délibération n° 2021-042*

Vin d'honneur (verres compris)	35.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle	
1 journée : du Sam 9 h au Dim 5 h matin ou du Sam 18 h au Dim 20 h	85.00 €
Location vaisselle (par personne)	0.50 €
Tri sélectif - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 € par bac
Tarif ADMR (réunion animation)	20.00 €

Conditions spécifiques	
<p>La Salle communale de St Aignan est mise gratuitement lors :</p> <p style="text-align: center;">Des concours de belote De réunions d'information A l'association Jardin Fleuri Sépulture des administrés</p> <p>La location de vaisselle : gratuite pour les associations communales</p> <p>La casse de vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vue d'une facture</p> <p>Lors de la réservation, un chèque d'arrhes représentant 30% du montant de la location sera demandé au locataire et encaissé par la commune.</p> <p>Une semaine avant la location, un chèque caution de 300 Euros sera exigé auprès du locataire.</p> <p>Ce chèque sera détruit par la Mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.</p> <p>Il sera également demandé un justificatif d'assurance responsabilité civile.</p>	
Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres)	40.00 € de l'heure

12-2 SALLE DES FETES DE GENNES

Délibération n° 2021-043

Vin d'honneur (verres compris)	60.00 €
Salle sans cuisine et sans vaisselle	115.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle	
1 journée : du vend 18 h au Dim 5 h matin ou du Sam 18 h au Lundi 5 h matin	185.00 €
week-end (du Vend 18 h au Dim 20 h)	265.00 €
Location vaisselle (par personne)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) - Association Hors Commune	67.00 €
Tri sélectif	
- Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 € par bac
Tarif ADMR (Réunion animation)	20.00 €

Conditions spécifiques	
<p>La salle des Fêtes est mise gratuitement aux associations communales lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la Fête locale des concours de belote des réunions d'information sépultures des administrés <p>La location de vaisselle est gratuite pour les associations communales. La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vue d'une facture.</p> <p>Lors de la réservation, un chèque d'arrhes représentant 30% du montant de la location sera demandé au locataire et encaissé par la commune.</p> <p>Une semaine avant la location, un chèque caution de 500 Euros sera exigé auprès du locataire.</p> <p>Ce chèque sera détruit par la Mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.</p> <p>Il sera également demandé un justificatif d'assurance responsabilité civile.</p>	
Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres)	40,00 € de l'heure

12-3 SALLE DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2021-044

GRANDE SALLE + PETITE SALLE	
Réunion demi-journée/ vin d'honneur (verres compris)	75.00 €
Salle sans cuisine	155.00 €
Salle avec cuisine	
1 Journée (du vend 18h au Dim 5h matin ou du Sam 18h au Lundi 5h du matin)	225.00 €
Week-End (du Vend 18 h au Dim 20 h)	295.00 €
Saint Sylvestre (remise clés la veille 18 h)	295.00 €
Concours de cartes (par jour) - Association Hors Commune	67.00 €

PETITE SALLE	
Vin d'honneur (verres compris)	35.00 €
Réunion	45.00 €
Journée sans cuisine	65.00 €

LOCATION VAISSELLE	0.50 €
---------------------------	---------------

Tri sélectif - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 € par bac
--	------------------------

Association communale

1 location gratuite par an : Salle + Petite salle + Cuisine
St sylvestre organisée par Génération mouvement **120 €** (+ **45 €** si petite salle)

Salle Gratuite

Classes de GENNES
Fête Locale
Fêtes des écoles (kermesse, arbre de Noël...)

Location matériel supplémentaire (repas au-delà de 250 personnes) –

Gratuit pour les associations communales

Location de table **3.00 €** la table
Location de chaises **1.00 €** la chaise

Location du matériel de sonorisation **40.00 €**

Chèque d'arrhes de 30% du montant de la location versé à la réservation.

*Chèque caution demandé 8 jours avant la location **1 300 € + attestation d'assurance responsabilité civile***

12-5 LOCAL PETANQUE

Délibération n° 2021-046

Le local du terrain de pétanque à Longuefuye est mis à disposition aux habitants de la commune moyennant le versement la somme de 25 € par jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de maintenir cette location comme mentionné ci-dessus
- **Dit que** ce local est mis gratuitement aux associations communales.

Questions diverses

⇒ **Commission périscolaire**

Réunion fixée au mercredi 5 mai à 20 h 30, salle du conseil

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures et quinze minutes.